

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



ENTREMONT ALLIANCE

AVENUE DE LA GARE
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Références : 2022- 03433
Code AIOT : 0053501859

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2022 dans l'établissement ENTREMONT ALLIANCE implanté AVENUE DE LA GARE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection intervient suite à un appel téléphonique de l'exploitant, qui signale à l'inspection des nuisances olfactives qui proviennent de sa station de traitement des eaux usées.

L'objectif de cette visite d'inspection est de faire un état des lieux des causes qui entraînent ces nuisances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREMONT ALLIANCE
- AVENUE DE LA GARE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
- Code AIOT : 0053501859
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

La laiterie ENTREMONT ALLIANCE (groupe SODIAAL) est spécialisée dans la transformation du lait en fromage (Emmental) ainsi qu'en poudres de lait et de lactosérum.

Au titre des ICPE, le site relève du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 3642-1 (Traitement

et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux) qui acte sa soumission à la Directive 2010/75/CE relative aux émissions industrielles, mais également à la rubrique n°4735 pour ses installations de réfrigération à l'ammoniac.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au vu des évolutions du site, une mise à jour de l'étude des dangers concernant la défense incendie ainsi que le confinement doit être réalisée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 23/10/2022, article 4.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en conformité de la station de traitement des eaux résiduaires est en cours de finition, par contre certains bassins sont à l'origine de nuisances olfactives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/10/2022, article 4.4
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est aménagé et équipé de telle sorte qu'il ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage.
Constats : La rénovation de la station d'épuration des eaux usées est en cours de finalisation, et comprend les nouveaux ouvrages suivants: - un puits de relevage; - un bassin tampon de 4000 m3; - une lagune d'aération de 6000 m3 équipée de 5 turbines de surface; - deux bassins de floculation couverts, équipés d'une benne à boues couverte; - un clarificateur de 7000 m3; - une centrifugeuse et une table d'égouttage; - un bassin à boues de 6000 m3. L'ancien bassin d'aération est en partie comblé, et l'ancien bassin à boues est en cours de curage avant d'être rebouché. Après échange en salle avec l'exploitant et visite sur le terrain, les sources potentielles de mauvaises odeurs sembleraient se situer principalement au niveau: - de l'ancien bassin à boues; - du nouveau bassin tampon; - des deux bassins de floculation.
Observations : L'exploitant devra: - mettre en place un registre des plaintes; - transmettre l'étude d'odeur commandée auprès d'un bureau d'étude spécialisé (Odournet); - mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait plus de nuisances olfactives pour le voisinage; - confirmer que le confinement des eaux souillées, ainsi que les moyens de défense incendie (D9 et D9A) soient suffisants et conformes au vu des évolutions du site, et feront l'objet d'une mise à jour de l'étude des dangers.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet